

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



LA POLITIQUE LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE

Guy Dumas

Volume 12, Number 1, 1999

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1100404ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1100404ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Dumas, G. (1999). LA POLITIQUE LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 12(1), 65–78.
<https://doi.org/10.7202/1100404ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 1999

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE

*Par Guy Dumas**

I. Introduction

Le Québec présente une situation particulière sur le plan linguistique. Les francophones y sont majoritaires et les anglophones minoritaires, alors que la situation est inversée ailleurs au Canada. Toutefois, les francophones du Québec constituent une minorité toujours menacée par la forte présence de l'anglais au Canada et en Amérique du Nord, tandis que les anglophones du Québec sont protégés par la force de cette majorité dans l'ensemble canadien et nord-américain. Cette caractéristique a, de tout temps, conféré une acuité particulière au débat linguistique.

Par toutes sortes de stratégies et de tactiques, d'avancées et d'alliances, les Québécoises et les Québécois ont voulu, avec détermination et constance, non seulement sauvegarder l'usage de la langue française, mais aussi et surtout en étendre l'utilisation à tous les domaines de la vie collective pour en faire véritablement la langue officielle et la langue commune de tous les citoyens du Québec.

Les Québécoises et les Québécois d'aujourd'hui sont les héritiers de cet acharnement. Ils ont hérité de ce devoir de défense et de promotion du français, devoir envers le passé, mais, bien plus encore, envers l'avenir. Notre situation en Amérique du Nord nous impose une grande vigilance, un engagement inconditionnel envers ce qui nous unit et nous anime, le français. La politique linguistique actuelle est tributaire de cet héritage.

II. Quelques jalons historiques

Bien qu'elle ne soit pas tout à fait unique, la situation géopolitique du Québec en fait un microcosme original, à travers lequel peuvent être étudiés de façon dynamique les enjeux liés à la conservation du patrimoine linguistique et culturel.

L'histoire du Québec est, en effet, marquée par la question linguistique. Le débat a certes fluctué en intensité selon les périodes, mais il est cependant demeuré constamment présent.

Alors que partout ailleurs au Canada le poids du français a diminué de plus en plus, il s'est graduellement affirmé au Québec. Aujourd'hui, la population de langue maternelle française atteint 81,5 %. Toutefois, le poids démographique global des francophones dans l'ensemble canadien et nord-américain décroît. Ces derniers

* Directeur, Secrétariat à la politique linguistique, Gouvernement du Québec.

représentent aujourd'hui 2 % de la population en Amérique du Nord et 24 % au Canada, alors qu'ils atteignaient 30 % il y a une quarantaine d'années.

Depuis la Conquête de la Nouvelle-France par les Britanniques en 1759 et l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui proclame le français et l'anglais langues officielles du parlement et des tribunaux fédéraux, de la législation et des tribunaux du Québec, la lutte des francophones en faveur de l'usage de leur langue ne s'est jamais éteinte.

Le début du XX^e siècle a vu le Canada se développer de l'Atlantique au Pacifique. L'immigration a pris une extension considérable. Après la Seconde Guerre mondiale, elle connaissait une croissance exceptionnelle : en vingt ans, soit entre 1947 et 1967, trois millions de nouveaux arrivants s'établissaient au pays. Ces arrivées massives ont eu un impact énorme sur la composition du Québec. En effet, se joindre aux rangs de la communauté anglophone était pour la majorité des Néo-Québécois le choix qui leur semblait le meilleur, surtout parce qu'à cette époque, l'anglais était la langue de promotion sociale et économique.

Le Québec devait ensuite connaître, au début des années soixante, une suite de transformations sur les plans politique et social, de même que sur le plan des mentalités. Le nationalisme à caractère religieux et culturel s'estompe graduellement pour faire place à un nationalisme de nature plus politique. Les années soixante marquent l'entrée en scène d'une élite francophone qui, à une vitesse remarquable, s'emploie à ériger un appareil étatique moderne visant à assurer un partage plus équitable de la richesse.

Ce nouvel exercice du pouvoir politique est venu modifier fondamentalement la perception des Québécois francophones: désormais, l'action sera dirigée en fonction des deux clefs de voûte susceptibles de permettre l'épanouissement politique, social, économique et culturel du Québec, à savoir l'appropriation effective de l'économie et, combinée à celle-ci, la promotion de l'utilisation généralisée du français. La politique linguistique s'inscrivait donc dans l'émergence d'un Québec moderne, dynamique, déterminé et confiant en son avenir.

Convaincus de la fragilité croissante du fait français au Canada et en Amérique du Nord et de la volonté affirmée des Québécois de faire du français leur langue commune et usuelle, les gouvernements qui se sont succédé, depuis les années soixante-dix ont pris les mesures correctives pour assurer au peuple québécois la possibilité de vivre et de s'épanouir pleinement en français.

III. Profil démolinquistique d'aujourd'hui et de demain

Le Québec compte un peu plus de 7 millions d'habitants. Selon le recensement de 1996, 81,5 % d'entre eux ont le français comme langue maternelle, 8,8 %, l'anglais et 9,7 % sont de langue maternelle autre. Si l'on tient compte de la langue d'usage, c'est-à-dire de la langue la plus souvent parlée à la maison, on constate que 82,8 % des Québécois parlent le français, 10,8 % l'anglais et 6,4 % une

autre langue. L'analyse des derniers recensements indique, en outre, que la connaissance du français est de plus en plus répandue chez les anglophones et les allophones.

Le portrait linguistique de la métropole est nettement différent. En effet, l'île de Montréal renferme la plus importante proportion de non-francophones (anglophones et allophones) au Québec (46,6 % par rapport à 18,5 % pour l'ensemble du Québec). Au fil des ans, cette région est devenue le centre principal de la présence et de l'influence des allophones et des anglophones au Québec.

Il faut aussi rappeler que les prévisions démographiques des années soixante-dix faisaient état du déclin prévisible du poids de la population du Québec au sein de l'ensemble du Canada ainsi que celui de la population de langue maternelle française au Canada, au Québec et à Montréal. Dans l'ensemble canadien, la décroissance relative de la population du Québec et celle de la population francophone apparaissent comme des tendances lourdes.

En outre, ainsi que l'a fait ressortir récemment le démographe Marc Termote:

la dynamique démographique est particulièrement défavorable au groupe francophone de la région de Montréal où se conjuguent une nette sous-fécondité par rapport à chacun des deux autres groupes (anglophones et allophones), une immigration internationale élevée et essentiellement non francophone ainsi qu'un processus d'étalement urbain essentiellement francophone.

Tous ces constats ont pesé lourd dans les facteurs ayant conduit à l'élaboration de la politique linguistique ainsi qu'aux ajustements périodiques que l'on y a fait, et on comprendra qu'à la lumière de ces éléments, elle garde toute sa pertinence.

IV. Relations interculturelles et dynamique des langues au Québec

Le monde est entré dans une phase de «bouillonnement» exceptionnel. Sur tous les plans, les relations entre les peuples aussi bien que la dynamique interne de leur développement sont remis en cause par de puissantes forces économiques, techniques et culturelles.

Le Québec participe de plein pied à cette mutation. Ainsi, le nombre annuel d'immigrants internationaux reçus au Québec s'élève actuellement à environ 27 000, ce qui en fait, toute proportion gardée, une des sociétés les plus accueillantes.

À partir des données les plus récentes sur la population immigrée selon les pays de naissance, on constate que les pays d'origine des immigrants ont changé par rapport aux périodes de recensement antérieures, où une grande part des nouveaux arrivants provenaient de l'Europe de l'ouest ou de l'Europe centrale. Ainsi, depuis

1991, l'accroissement de la population en provenance de certains pays a été très important, notamment la Roumanie, les Philippines, la Chine et le Sri Lanka.

En outre, la grande majorité des immigrants choisissent de s'établir dans l'île de Montréal (environ les trois quarts). Les implications linguistiques d'un tel afflux d'immigrants et de cette forte concentration territoriale constituent une dimension fondamentale de la problématique démographique du Québec. En effet, les trois quarts des immigrants reçus au Québec sont non francophones, et ce pourcentage atteint 80 % pour les immigrants établis dans l'île de Montréal.

Bien que dans l'ensemble des allophones, une majorité de ceux qui ont abandonné l'usage de leur langue maternelle à la maison l'ont fait au profit de l'anglais, on observe chez les allophones arrivés au Québec depuis l'adoption de la *Charte de la langue française*, que les transferts linguistiques se font majoritairement vers le français. Chez les allophones nés au Québec, les transferts linguistiques demeurent encore surtout orientés vers l'anglais, mais les progrès réalisés en ce qui concerne la connaissance du français parmi les jeunes de cette partie de la population présagent un changement favorable vers le français.

De plus, un nouvel indicateur permet de constater que le français est devenu la langue d'usage public de 87 % des Québécois et, même sur l'île de Montréal, près de trois personnes sur quatre l'utilisent en priorité dans leurs rapports publics.

Voilà qui démontre que la politique linguistique a été efficace. En effet, en moins de 20 ans, le français, qui ne triomphait naguère que dans l'espace familial, est devenu largement la langue de l'espace public, la langue commune des Québécois, même si l'anglais, ou d'autres langues, sont parlées dans un certain nombre de foyers.

V. La politique linguistique du Québec

Paraphrasant les sociologues Guy Rocher et Bruno Marcotte, on pourrait dire que :

la crainte de disparaître, ou encore mieux le sentiment qu'autour de soi on souhaite nous voir disparaître, constitue sur le mode négatif, un thème fondateur de l'identité nationale francophone québécoise. La politique et la législation linguistiques apparaissent comme une réaction à cette angoisse existentielle, un sursaut de vitalité, un moyen de défense contre l'assimilation.

Le postulat fondamental qui anime la politique linguistique québécoise est le suivant: si le français doit survivre et s'épanouir sur le continent nord-américain, cela ne peut se faire qu'en lui donnant le maximum de chance et de protection au Québec, seul territoire où il est la langue de la majorité de la population (cela afin qu'il y devienne un instrument de communication publique utile pour tous et qu'il soit ainsi la langue commune servant naturellement de moyen de communication publique entre les Québécois et les Québécoises de toute langue et de toute origine).

La politique linguistique s'articule autour des principes suivants :

A. La langue est au cœur de l'identité québécoise

En effet, les Québécois se définissent non seulement par l'appartenance à un même territoire, par l'adhésion aux mêmes lois et aux mêmes institutions, mais surtout par le partage du français comme langue publique commune, à la fois fil conducteur de la continuité historique et trait distinctif de la société québécoise.

B. La langue française est le fondement de la cohésion de la société québécoise

Toute langue joue un rôle important de cohésion sociale. Quand plusieurs ensembles linguistiques coexistent sur le même territoire, la langue commune à tous sert à la cohésion sociale de tous les citoyens, par-delà les différences de langue maternelle. C'est pourquoi la politique linguistique du Québec vise essentiellement à ce que le français soit la langue d'intégration des immigrants à la société québécoise. Toutefois, en affirmant que, dans une société comme le Québec, tous doivent connaître la langue française, le gouvernement n'entend pas empêcher qu'on apprenne ou qu'on parle aussi d'autres langues.

En effet, reprenant ici une déclaration de Ramsey Clark :

Personne ne doit avoir honte des efforts déployés pour protéger la culture et la langue. Il s'agit du combat contre l'oubli, du combat de savoir qui nous sommes et de comprendre ce que nous voulons être. La diversité culturelle, sa préservation et sa revitalisation offrent la meilleure chance à l'humanité de réaliser son potentiel et d'étendre son imagination. Mais nous devons aussi créer les moyens de communiquer pleinement et ouvertement parmi les diverses langues et cultures, dans le respect, la tolérance et l'amour de nos différences. Je crois que la Charte constitue une mesure courageuse, positive et sensible, mais aussi respectueuse des droits de tous, de préserver une culture d'une grande valeur.

C. Les apports de toutes les minorités à la société québécoise sont une richesse et un avantage

La politique linguistique a prévu un ensemble de mesures en faveur du français et des autres langues. Les plus importantes figurent dans la *Charte de la langue française*. Elles sont complétées par des mesures proposées par divers ministères, notamment en éducation, en immigration et dans les domaines tels que la santé et les services sociaux de même que l'administration de la justice.

Par exemple, au Québec, on maintient un système d'enseignement complet de langue française et de langue anglaise, depuis la maternelle jusqu'à l'université à même les fonds publics, des institutions sociales et de santé où l'usage de l'anglais est reconnu comme langue de service à la clientèle de cette langue, un réseau de médias d'information (presse, radio, télévision) en langue anglaise et il existe également des médias dans d'autres langues. La *Charte de la langue française* reconnaît également l'existence d'administrations scolaires et municipales bilingues où les citoyens d'une autre langue peuvent, dans leur langue, mieux participer à la vie politique de leur communauté et à l'organisation des services. Enfin, elle encourage l'usage de l'anglais ou d'autres langues dans les institutions culturelles, religieuses et sociales, qui maintiennent et illustrent la vitalité des différentes communautés culturelles.

Il y a également lieu de mentionner que, dans son préambule, la *Charte de la langue française* reconnaît aux Amérindiens et aux Inuits du Québec, en tant que descendants des premiers habitants du pays, le droit de maintenir et développer leur langue et culture d'origine. À cet égard, la *Charte de la langue française* affirme clairement qu'elle ne restreint nullement l'usage d'une langue amérindienne dans l'enseignement dispensé aux Amérindiens, ou l'usage de l'inuktitut dans l'enseignement dispensé aux Inuits.

Tout cela indique bien que la politique linguistique québécoise n'a pas un caractère monolithique d'unilinguisme. Sans pour autant déboucher sur un bilinguisme institutionnel, qui a plus ou moins long terme risque fort d'être défavorable au français, cette politique traduit la recherche d'un équilibre délicat entre, d'une part, l'affirmation claire du caractère français de la société québécoise, et d'autre part, le respect des communautés anglophones, allophones et autochtones du Québec.

D. La connaissance d'autres langues est un enrichissement

L'affirmation du français comme langue officielle du Québec et langue commune des Québécois n'entre pas en contradiction avec l'intérêt et la nécessité d'apprendre d'autres langues. Au contraire, dans l'esprit de la politique linguistique, l'étude et la connaissance des langues sont un moyen privilégié d'arriver à une entente lucide et à une collaboration harmonieuse entre tous les Québécois de langues et de cultures différentes. Par rapport aux minorités, c'est une politique d'intégration, qui porte uniquement sur la langue publique, et, par conséquent, qui respecte la vie privée et le droit à l'usage des langues d'origine comme langue maternelle, jusqu'au point d'en favoriser l'enseignement.

E. L'approche législative doit être complétée par une approche sociale et une approche de concertation internationale

La plupart du temps, les mesures législatives accompagnent les changements socio-économiques. Elles les déclenchent rarement et surtout, elles n'en assument pas à elles seules la pleine réalisation.

Nous croyons qu'une approche sociale qui vise à créer un environnement en langue française dynamique, accueillant et attrayant, peut influencer les choix et les comportements linguistiques de tous les citoyens du Québec. La promotion du français est liée à l'image que projette le Québec de lui-même, de sa langue et de sa culture, image qui devrait être celle d'une société dont la performance culturelle, scientifique et économique s'exprime d'abord en français et se situe à un haut niveau d'excellence.

VI. Quelques éléments constitutifs de la politique linguistique

La politique linguistique du Québec comprend plusieurs éléments. La pièce maîtresse est la *Charte de la langue française*, communément appelée *Loi 101*, adoptée en 1977. S'ajoutent à la *Charte* : l'action du Ministère de l'Éducation en faveur de l'enseignement du français et des autres langues; celle du Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en ce qui concerne l'offre de services visant la francisation des immigrants; celle du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour assurer des services sociaux et de santé en langue française à l'ensemble de la population et en langue anglaise aux anglophones, et ce, partout au Québec; et enfin celle du Ministère de la Justice pour garantir l'usage du français et de l'anglais dans les cours de justice.

La Charte de la langue française

Il y a plus de vingt ans, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Charte de la langue française*. Cette loi linguistique vise à réaffirmer la volonté de la majorité des Québécois de faire du français la langue normale et habituelle de travail, d'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Cette affirmation de la volonté de vivre en français s'est faite dans le respect des institutions de la communauté d'expression anglaise et des nations autochtones et en tenant compte des autres cultures présentes sur le territoire québécois.

Depuis son adoption, la *Charte de la langue française* a produit des effets bénéfiques. Elle a redonné, particulièrement à Montréal, un visage français dans l'affichage public et la publicité commerciale. Elle a permis aux consommateurs francophones d'obtenir des services dans leur langue. Elle a favorisé l'accroissement de l'usage du français chez les travailleurs et dans la vie des entreprises. Elle a induit la fréquentation de l'école française par les jeunes immigrants et favorisé leur intégration à la communauté francophone. Elle a permis un certain rattrapage dans le statut du français au Québec et a contribué à assurer une certaine sécurité culturelle aux Québécois francophones.

La *Charte* intervient, notamment, dans l'aménagement linguistique des rapports sociaux, dans le domaine des échanges commerciaux et de la langue du travail.

A. La langue du commerce et des affaires

Souvent, et ce particulièrement à Montréal au début des années soixante, les francophones avaient dans les boutiques, les magasins, les restaurants et les hôtels, de la difficulté à se faire servir en français ou encore à obtenir des produits accompagnés de modes d'emploi ou d'information en français.

C'est donc en réponse à cette légitime revendication et dans le but de protéger les consommateurs et de bien marquer le visage français du Québec, que la *Charte de la langue française* énonce diverses exigences linguistiques relativement à la langue du commerce et des affaires. Cela est d'autant plus important que les activités de consommation atteignent quotidiennement chaque personne et en viennent ainsi, presque imperceptiblement, à conditionner le vocabulaire de chacun.

La *Charte de la langue française* prévoit donc, en général, l'utilisation obligatoire du français dans l'affichage et les inscriptions sur les produits, leur contenant ou leur emballage et sur les documents ou objets qui les accompagnent. Toutefois, cette règle générale ne proscriit aucunement la présence d'une autre langue.

Diverses exceptions viennent moduler cette règle afin de permettre, notamment, que des documents puissent être rédigés uniquement dans une autre langue que le français ou uniquement en français, comme par exemple lorsqu'il s'agit de l'affichage dans les transports en commun ou sur les grands panneaux d'affichage qui bordent les routes.

B. La langue du travail

Pour que le français ne soit pas uniquement confiné à la sphère privée, afin qu'il soit utile et attrayant de l'apprendre et de l'utiliser, il importe qu'il ne serve pas qu'à des tâches subalternes. Il faut en effet qu'il puisse aussi donner accès à des emplois rémunérateurs, à des postes de commandé et qu'il se révèle un outil indispensable dans le domaine du travail au Québec. Sinon, son utilité et son attrait déclineront rapidement au profit de l'anglais, et ce, particulièrement auprès des personnes qui viennent s'installer au Québec.

D'ailleurs, la Commission Gendron, qui a précédé l'adoption des lois linguistiques qui se sont succédé depuis 1972, en soulignait l'importance en ces termes : «la seule motivation profonde que les non francophones puissent avoir au Québec pour utiliser quotidiennement le français, c'est d'être en situation de s'en servir constamment dans les communications de travail».

C'est pourquoi, la *Charte de la langue française* vise à faire du français la langue habituelle du travail et affirme le droit de tout travailleur d'exercer ses activités en français. Ainsi, la francisation des entreprises constitue un des objectifs les plus importants de la *Charte de la langue française* puisque, sans elle, le droit de tout travailleur d'exercer ses activités en français trouverait plus difficilement son

application dans les différents milieux de travail. Pour les entreprises employant cinquante personnes et plus, les programmes de francisation sont conçus par l'entreprise avec le concours de l'Office de la langue française et sont approuvés par ce dernier. Ces programmes sont individualisés pour chaque entreprise en fonction de ses caractéristiques, de ses besoins et de ses contraintes, de façon à ce que les échéances et les objectifs qui y sont fixés soient réalistes. Ces programmes prennent notamment en compte la situation des personnes près de la retraite, les relations de l'entreprise avec l'étranger, la situation des entreprises produisant des biens culturels à contenu linguistique ainsi que celle des sièges sociaux et des centres de recherches établis au Québec par des entreprises ayant des activités qui s'étendent hors du Québec.

VII. La politique linguistique et l'enseignement

C'est au Ministère de l'Éducation qu'est dévolue la responsabilité de l'application du chapitre de la *Charte* relatif à la langue de l'enseignement.

Le principe de l'enseignement en français pour tous les élèves du primaire et du secondaire vise à favoriser l'intégration linguistique des allophones à la société québécoise, majoritairement de langue française. On se rappellera que le libre choix entre l'anglais et le français qui a prévalu au Québec jusqu'au début des années soixante-dix en matière de langue d'enseignement favorisait nettement le choix de l'école anglaise par les immigrants. En fait, près de 80 % de ceux-ci recevaient leur enseignement en anglais au moment de l'adoption de la *Charte*. Ce choix massif était un des facteurs qui conduisaient à la diminution de la proportion des francophones du Québec et menait à une anglicisation progressive de l'enseignement public à Montréal. Ce sont ces phénomènes que la *Charte de la langue française* a voulu contrer en établissant le principe de la scolarisation en français au primaire et au secondaire. La *Charte* prévoit toutefois que l'enseignement en anglais peut être dispensé aux élèves anglophones selon certains critères précisés dans la loi.

Le Québec maintient depuis longtemps un système public complet d'enseignement en anglais, de la maternelle à l'université. Contrairement à ce qui se passe dans les autres provinces canadiennes, le Québec offre, sur l'ensemble de son territoire, des services d'enseignement dans la langue de sa minorité indépendamment du nombre d'élèves, alors qu'il aurait pu, en vertu de la *Constitution* canadienne, donner ces services dans la langue de sa minorité uniquement là où le nombre d'enfants le justifie. Il existe en outre des établissements privés non subventionnés, de langue française comme de langue anglaise, dont la fréquentation n'est pas assujettie aux dispositions de la *Charte de la langue française* relatives au choix de la langue d'enseignement. De là découle un traitement particulier pour la minorité de langue anglaise en matière de langue d'enseignement. D'où, également, la nécessité de déterminer qui peut fréquenter l'école en langue anglaise.

Dans les établissements scolaires subventionnés de langue anglaise, tant publics et privés, la *Charte* tient compte de diverses situations pour établir

l'admissibilité d'un élève. Voici les principales règles permettant à un enfant de recevoir un enseignement en anglais :

- Son père ou sa mère est citoyen canadien ou citoyenne canadienne et a reçu la majorité de son enseignement primaire en anglais au Canada;
- Son père ou sa mère est citoyen canadien ou citoyenne canadienne et l'enfant a reçu la majorité de son enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada;
- Son père et sa mère ne sont pas citoyens canadiens, mais l'un ou l'autre a reçu la majorité de son enseignement primaire en anglais au Québec;
- L'enfant séjourne temporairement au Québec parce que l'un de ses parents y étudie ou y travaille.

De plus, lorsqu'un enfant est autorisé à recevoir l'enseignement en anglais, ses frères et sœurs le sont aussi.

Rappelons qu'en matière d'admissibilité à l'école québécoise, tous les citoyens du Québec issus de l'immigration, quelle que soit leur pays d'origine ou leur langue maternelle, se voient appliquer les mêmes règles.

Ainsi, de façon générale, tous les immigrants sont tenus d'inscrire leurs enfants à l'école française, ce qui constitue l'élément central de la politique linguistique du gouvernement du Québec en matière d'enseignement. L'importance des dispositions de la *Charte de la langue française* relatives à la scolarisation en français n'est plus à démontrer, elles jouent en effet un rôle moteur en matière d'orientation linguistique des allophones vers la société d'accueil, majoritairement de langue française, au Québec.

Au delà de l'enseignement primaire et secondaire, tous, quels que soient leur langue, leur statut de citoyen ou leurs antécédents scolaires, bénéficient du libre choix quant à la langue de l'enseignement collégial ou universitaire.

À cela s'ajoutent divers autres programmes, notamment ceux de l'enseignement des langues d'origine à l'école publique et à l'école communautaire qui permettent à quelque 20 000 élèves par année d'apprendre leur langue maternelle. Ce programme s'applique pour une vingtaine de langues.

VIII. La politique linguistique et l'immigration

Le gouvernement du Québec offre des services en francisation aux nouveaux arrivants depuis près de trente ans. En 1996, l'Assemblée nationale adoptait le *Projet de loi* créant le Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Par la création de ce nouveau ministère, le gouvernement indiquait clairement son intention d'inscrire l'intégration des nouveaux immigrants et des citoyens de toutes origines à l'intérieur d'une approche de citoyenneté. L'objectif de mettre en place des conditions propices à la pleine participation des citoyens figure parmi les défis partagés par

l'ensemble du gouvernement et de la société québécoise, dont celui d'assurer la pérennité du fait français au Québec.

Aujourd'hui, le système public de francisation compte deux acteurs majeurs, le Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le Ministère de l'Éducation. Le créneau d'intervention du Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en francisation couvre exclusivement la clientèle immigrante (résidents permanents installés depuis moins de 36 mois au Québec) et se définit comme une «formation linguistique de premier établissement» ou une «première francisation». Cette formation vise l'acquisition d'une maîtrise fonctionnelle du français et la connaissance des codes culturels permettant de communiquer dans des situations de la vie courante. Cette approche communicative vise une première francisation en vue de l'intégration linguistique du nouvel arrivant à la société québécoise. La prestation actuelle des services de francisation est structurée autour du concept du Centre d'Orientation et de Formation des Immigrants (COFI).

De son côté, le Ministère de l'Éducation, par ses diverses commissions scolaires et le réseau des cégeps et universités, intervient aussi dans le processus de francisation des immigrants par divers programmes, notamment par son programme d'enseignement du français langue seconde.

Ainsi, le Québec a agi en matière linguistique et en matière d'immigration et les actions de la province dans ces domaines ont eu des effets sur les caractéristiques et comportements linguistiques de la population immigrée. On observe de nouvelles tendances en faveur du français en distinguant, parmi la population immigrée, les cohortes d'immigration plus récentes de celles plus anciennes. Les gains en faveur du français parmi la population immigrée se confirment encore davantage dans le recensement de 1996. Ce recensement nous montre en effet que la connaissance du français plus répandue que celle de l'anglais chez la population québécoise immigrée, observée pour la première fois en 1991, s'est accentuée en 1996. C'est maintenant 73 % de la population immigrée qui déclare connaître le français contre 67 % l'anglais. Dans la région de Montréal, les proportions sont respectivement de 72 % et de 68 %. Il faut noter aussi les progrès de la connaissance du français parmi les allophones natifs, le recensement de 1996 témoignant d'une connaissance du français nettement plus répandue que l'anglais chez les jeunes.

Dans une autre mesure, d'autres ministères jouent un rôle important dans le processus de francisation des immigrants. Il s'agit notamment du Ministère de la Solidarité et d'Emploi Québec qui, par le biais du soutien qu'il apporte à l'insertion sociale et économique, est à même de stimuler l'apprentissage du français, son usage en milieu de travail ou encore la poursuite d'études en français. Ces ministères favorisent ainsi l'insertion socioprofessionnelle des Québécois non francophones.

Le volet de la politique linguistique concernant l'offre de services en francisation est un élément clé de l'intégration des immigrants au marché du travail.

IX. La politique linguistique et les services de santé, services sociaux

L'accessibilité et la disponibilité des services de santé et des services sociaux à toute la population s'inscrivent dans les principes qui régissent le système québécois de santé et de services sociaux. La langue de fonctionnement du système reflète le statut de langue officielle reconnu au français dans la *Charte de la langue française*.

Cependant avec un esprit d'ouverture et de justice sociale à l'égard de la communauté anglophone, la langue anglaise bénéficie d'une reconnaissance particulière inscrite dans une loi. En effet, selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec*, toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux dans sa langue, dans la mesure où le permettent les ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui fournissent ces services.

Les régies régionales de la santé et des services sociaux, en collaboration avec les établissements, ont la responsabilité d'établir dans chaque région du Québec des programmes d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise. En pratique, on constate que les anglophones ont accès à des services de santé et à des services sociaux en anglais dans l'ensemble du territoire.

D'ailleurs, dans chacune des régions, le pourcentage des établissements qui offrent des services en anglais est supérieur à la proportion d'anglophones qui y résident. En effet, les anglophones représentent quelque 11 % de la population du Québec, alors que plus de 45 % des établissements peuvent offrir l'ensemble ou certains services de santé et services sociaux en langue anglaise.

X. La politique linguistique en matière de législation et de justice

La *Charte de la langue française* prévoit que les projets de loi sont imprimés, publiés, adoptés et sanctionnés en français et en anglais. Les lois sont imprimées dans les deux langues; il en va de même des règlements. Les versions françaises et anglaises de ces textes ont la même valeur juridique. En outre, les justiciables, les avocats, les témoins, les juges et les autres officiers de justice ont le droit d'utiliser à leur gré le français ou l'anglais lorsqu'ils prennent la parole ou agissent dans le cadre d'un débat judiciaire devant les tribunaux du Québec.

XI. La politique linguistique et l'Administration

L'administration publique québécoise a un rôle moteur dans la valorisation de l'emploi du français, et il lui incombe que la place dévolue à la langue française reflète véritablement son statut de langue officielle du Québec.

C'est dans cette optique que la *Charte de la langue française* pose diverses obligations à l'administration publique qui comprend notamment le gouvernement et ses ministères, les organismes gouvernementaux, les municipalités, les organismes scolaires ainsi que les établissements de santé et de services sociaux.

Ces obligations sont toutefois complétées, dans le cas du gouvernement, de ses ministères et de certains organismes gouvernementaux, par la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* qui a été adoptée en 1996. Cette politique fait suite à divers constats, qui ont mis en lumière que certaines pratiques de l'administration ne concourraient pas toujours à refléter le statut de la langue officielle accordée au français mais tendaient parfois à établir une forme de bilinguisme *de facto* dans l'administration.

Cette politique établit les principes généraux devant permettre à l'administration centrale de valoriser l'emploi du français. Elle oblige notamment les ministères et organismes gouvernementaux à se doter d'une politique linguistique particulière et à faire état de son application dans leurs rapports annuels.

De plus, ainsi que nous l'avons évoqué précédemment, la *Charte de la langue française* permet que certains organismes municipaux, scolaires ou les établissements de santé et de services sociaux qui fournissent leurs services à des personnes en majorité d'une autre langue que le français soient légalement reconnus et disposent d'une marge de manœuvre accrue dans certaines situations prévues par la loi.

Ainsi, ils peuvent employer le français et une autre langue dans leur dénomination, dans leurs communications internes et leurs communications entre eux ainsi que dans leur affichage. De plus, l'exigence de connaître le français pour être nommé à une fonction administrative ne s'y applique pas pourvu qu'ils prennent des mesures propres à assurer que leurs services au public soient également disponibles en français. Dans le cas des organismes scolaires chargés de dispenser l'enseignement en anglais, ils peuvent utiliser exclusivement cette langue dans leur enseignement et dans leurs communications pédagogiques.

Il existe actuellement environ 92 municipalités, 67 établissements de services de santé et de services sociaux et 12 commissions scolaires comptant 333 écoles primaires et secondaires qui jouissent de ce statut particulier que certains qualifient de «bilingue». Cette appellation est en un sens trompeuse dans la mesure où on pourrait croire que la possibilité de rendre des services en anglais dépend de cette reconnaissance. Or, il n'en est rien. Cette reconnaissance ou ce statut «d'organisme bilingue» prévu à la *Charte de la langue française* n'existe pas dans ce but, puisque la possibilité d'offrir des services en anglais est laissée à tous les organismes, qu'ils soient reconnus ou non.

* * *

La politique linguistique québécoise et en particulier sa pièce maîtresse, la *Charte de la langue française*, ont profondément marqué la société québécoise en y affirmant le statut du français et en contribuant à modifier le rapport entre les communautés allophones, la minorité anglophone et la majorité francophone. La *Charte* a aussi eu pour effet de contribuer à modifier le visage français du Québec et elle a grandement favorisé le français comme langue des communications dans les entreprises.

Ces changements majeurs, qui ont permis aux francophones de combler les inégalités sociolinguistiques dont ils souffraient, ne se sont pas faits sans tensions, mais ils se sont réalisés dans une relative civilité et paix sociale.

En 1996, le *Rapport sur la situation de la langue française* a démontré que la langue française, malgré les progrès enregistrés, «n'avait pas encore acquis la solidité de statut et la généralisation d'usage qui garantiront qu'elle sera utilisée, de façon normale et spontanée, dans la plupart des circonstances publiques», si bien qu'elle n'est pas encore devenue la langue commune de tous les Québécois et Québécoises, particulièrement dans la région métropolitaine de Montréal où se concentrent les minorités linguistiques.

Les défis culturels et linguistiques auxquels la société québécoise est confrontée sont encore nombreux et la politique linguistique ne peut à elle seule permettre de les relever tous. Il y a notamment la question de l'étalement urbain dans la région de Montréal qui a provoqué, en partie, un exode des francophones de l'île de Montréal. Si bien que leur poids démographique y diminue, de même que la masse critique de locuteurs nécessaires à l'intégration linguistique des nouveaux arrivants qui s'y concentrent majoritairement.

Il y a aussi, de façon générale, l'avenir démolinguistique des francophones qui, étant donné le vieillissement de la population et son faible taux de fécondité, dépend de plus en plus de l'apport de l'immigration.

L'avenir du français, langue commune de tous les Québécois et toutes les Québécoises, qui est au cœur de la politique linguistique du Québec, dépend donc des solutions qui pourront être apportées à ces enjeux.